



Assemblée générale

Documents officiels

Distr. générale
9 août 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 juin 2016, à 10 heures

Présidente : M^{me} Rodriguez Abascal (Cuba)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico

Demandes d'audition

Audition des représentants des territoires non autonomes

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10263 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico (A/AC.109/2016/L.13 et A/AC.109/2016/L.6)

Demandes d'audition (Aide-mémoire 03/16)

2. **La Présidente** attire l'attention sur l'aide-mémoire 03/16 relatif à la décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015 concernant Porto Rico, qui contient 57 demandes d'audition. Elle considère que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **La Présidente** dit que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, des Îles Salomon, du Maroc, du Mexique, de l'Ordre souverain de Malte, des Palaos, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Saint-Siège, de Sri Lanka et de l'Uruguay ont souhaité participer à l'examen de ce point par le Comité en qualité d'observateurs.

5. La République islamique d'Iran, prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, indique qu'elle a également souhaité participer à l'examen de ce point par le Comité.

6. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que celui-ci continue d'attacher une grande importance à la question de la décolonisation et considère que l'exercice du droit légitime à l'autodétermination des peuples vivant sous le colonialisme, conformément à la Charte des Nations Unies, revêt une importance fondamentale. Le Mouvement réaffirme son plein appui aux travaux du Comité et appelle à une accélération du processus de décolonisation.

7. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Mouvement engage donc tous les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organismes pertinents des Nations Unies à accélérer le processus de décolonisation et à appuyer la mise en œuvre

effective du Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

8. Le Mouvement réaffirme sa position sur la question de Porto Rico, qui figure dans le Document final de la seizième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Téhéran en 2012, et dans le Document final de sa dix-septième Conférence ministérielle.

9. Le Comité examine la question de la situation coloniale de Porto Rico depuis plus de 40 ans et a adopté 34 résolutions ou décisions en tout sur ce sujet. Le Mouvement se félicite qu'au cours des 10 dernières années, le Comité ait adopté ses résolutions par consensus. Il exhorte le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à assumer la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination et lui demande instamment de restituer au peuple portoricain les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads, ainsi que de libérer le prisonnier politique portoricain Oscar López Rivera.

10. Les membres du Mouvement appuient pleinement les travaux du Comité et espèrent que, comme les années précédentes, il adoptera par consensus une nouvelle résolution sur la question de Porto Rico qui tienne compte de la position du Mouvement.

Audition des représentants des territoires non autonomes

11. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

12. **M. García Padilla** (Gouverneur de l'État libre associé de Porto Rico) indique que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États-Unis se sont engagés à faire accéder Porto Rico à l'autonomie, en tenant dûment compte des aspirations politiques du peuple. Tout récemment, en 2016, dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, la Cour suprême des États-Unis a rappelé que la Constitution portoricaine avait créé l'État libre associé de Porto Rico, une nouvelle entité politique républicaine et subordonnée à la souveraineté du peuple portoricain, ce qui semble être en contradiction avec les mesures prises récemment par le Gouvernement des États-Unis,

qui enfreignent le Pacte bilatéral régissant Porto Rico, dont les termes ne sauraient être modifiés sans l'accord des deux parties. Les rapports publiés en 2005 et 2011 par le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico, créé sous l'impulsion du Président des États-Unis, ainsi que la position adoptée par le Solliciteur général dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, rendent compte de ces violations. Les mesures en question mettent en évidence que si le Congrès des États-Unis a accordé à Porto Rico, en 1952, un degré élevé d'autonomie, notamment dans ses affaires intérieures, Porto Rico n'est jamais devenu une entité politique souveraine.

13. En conséquence, les États-Unis continuent de considérer Porto Rico comme un territoire sur lequel le Congrès des États-Unis a tout pouvoir. La position du Gouvernement des États-Unis est incompatible avec l'affirmation selon laquelle le pouvoir politique du peuple portoricain émane du peuple et doit être exercé conformément à sa volonté, comme le stipule la Constitution du pays. Le Solliciteur général a donc adopté une position contraire aux déclarations exprimées antérieurement par le Gouvernement des États-Unis devant l'Organisation des Nations Unies, en 1953. Cette position ambivalente a eu de graves répercussions sur la gestion de la crise financière à laquelle Porto Rico doit actuellement faire face.

14. Le pays de l'orateur a subi une grave récession économique; comme dans d'autres endroits, le repli de l'activité économique a généré une dette croissante. En termes simples, la dette contractée par son Gouvernement est irrécouvrable : elle ne découle pas d'un manque de liquidités, mais d'un surendettement général bien réel, qui menace les services de base. Alors que le Gouvernement de l'orateur avait bon espoir de régler le problème en interne, les tribunaux des États-Unis ont fermé la porte à cette possibilité. Les lois en vigueur destinées à protéger les débiteurs sont insuffisantes, le Congrès ayant retiré à Porto Rico la possibilité de bénéficier de ces mesures de protection en 1984. Au lieu de cela, le Congrès a présenté un texte de loi visant à créer un mécanisme de restructuration de la dette. Cette loi prévoit des négociations avec les créanciers et l'élaboration d'un plan d'ajustement de la dette. Afin de continuer à fournir à la population des services de base en matière de santé, de sécurité et d'éducation et d'enrayer l'aggravation d'une crise humanitaire, l'orateur a été contraint d'appuyer cette loi. Cette dernière a cependant déclenché une crise politique en prévoyant

un conseil de contrôle et de gestion des finances qui usurpe les pouvoirs de Porto Rico, le dépossédant ainsi des attributs de sa souveraineté politique reconnue par la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale.

15. Porto Rico doit disposer, avant le 1^{er} juillet 2016, d'une loi qui le protège de ses créanciers. Si, comme il semble probable, la loi adoptée est celle actuellement examinée par le Sénat des États-Unis, alors le principe d'autonomie sur lequel se fondent la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques serait violé.

16. Porto Rico croyait que ses relations avec les États-Unis étaient fondées sur l'égalité politique et la souveraineté, ainsi que l'a reconnu le Comité spécial dans sa résolution du 12 septembre 1978. Hélas, les mesures prises récemment par les États-Unis semblent indiquer le contraire. Ces derniers ne doivent pas revenir sur les engagements qu'ils ont pris en 1953. Le Comité doit donc porter la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale et la Troisième Commission en particulier, afin d'assurer l'exercice du droit à l'autodétermination, conformément aux normes juridiques établies par l'Organisation et le droit international en vigueur.

17. Porto Rico a soif de justice et fait valoir ses droits reconnus par le droit international. L'Organisation doit contribuer à rétablir des relations fondées sur l'égalité et le respect entre Porto Rico et les États-Unis. Le pays de l'orateur demande la libération d'Oscar López Rivera, détenu depuis plus de 30 ans dans des conditions inhumaines.

Audition des pétitionnaires

18. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

19. **M. Bimbela** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que Porto Rico est indéniablement une colonie et que la communauté internationale n'a pas su condamner cette situation. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, la Cour suprême des États-Unis a qualifié le pays de l'orateur de simple « municipalité » de l'un des États, statuant ainsi que le dernier mot sur toutes les décisions relatives à Porto Rico revenait au Congrès des États-Unis. Seulement quatre jours plus tard, l'affaire *État*

libre associé de Porto Rico c. Franklin California Tax-Free Trust a établi que le chapitre 9 du Code des faillites des États-Unis ne s'appliquait pas à Porto Rico et qu'il ne l'autorisait pas non plus à présenter sa propre législation financière sur la question. Cet assujettissement à la législation des États-Unis, qui est un exemple évident de colonialisme, met Porto Rico dans l'incapacité de défendre ses propres intérêts.

20. Pendant de nombreuses années, les États-Unis ont refusé de participer aux travaux du Comité spécial, faisant valoir que la question de Porto Rico relevait strictement des affaires intérieures et que le pays disposait de son propre Gouvernement et bénéficiait de la souveraineté politique grâce à un pacte bilatéral. Toutefois, pour la première fois en 118 années de colonialisme, les trois branches du Gouvernement des États-Unis ont reconnu que Porto Rico était une colonie. La loi portant création du conseil de contrôle et de gestion des finances en est une preuve supplémentaire. Les États-Unis ont donc menti à l'Organisation des Nations Unies en 1953 : il ne peut exister de pacte bilatéral si une partie impose de manière unilatérale des lois relatives aux frontières nationales, aux infractions pénales, à l'accès portuaire et même au prix du lait. Il est donc impératif, sur le plan moral, que l'Assemblée générale examine la question de Porto Rico en vue de mettre sur pied un processus libre et équitable d'autodétermination.

21. Les États-Unis doivent accorder à Porto Rico une dérogation à leur législation régissant la navigation côtière. L'organisation de l'orateur demande la libération du prisonnier Oscar López Rivera. Les États-Unis ne doivent pas décréter la peine de mort à Porto Rico et doivent fournir tous les renseignements pertinents relatifs aux assassinats de Carlos Muñiz Varela et de Santiago Mari Pesquera. Elle condamne l'imposition despotique du conseil de contrôle et de gestion des finances. Le Comité spécial doit engager le Gouvernement des États-Unis à prendre l'initiative d'accélérer le processus d'autodétermination de Porto Rico. Il doit aussi prier l'Assemblée générale de renvoyer la question de Porto Rico devant la Cour internationale de Justice afin d'obtenir un avis consultatif sur la situation coloniale du pays.

22. **M. Toledo López** (Movimiento Boricua ¡Ahora Es!) dit que le Gouvernement de Porto Rico continue de bafouer la volonté exprimée par le peuple portoricain lors du référendum de 2012 et entérinée par le Gouvernement des États-Unis, qui en a notamment

tenu compte dans son budget de 2014 en faveur de l'île. Son organisation a déposé des plaintes auprès de la Commission des droits civils de Porto Rico et de la Commission des droits civils des États-Unis. Un mémoire présenté en qualité d'*amicus curiae* dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle* a mis en lumière l'absence de souveraineté de Porto Rico face aux États-Unis; le Gouverneur de Porto Rico a demandé par la suite des éclaircissements auprès de l'Organisation des Nations Unies sur le statut politique de l'île et ses relations avec les États-Unis.

23. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Franklin California Tax-Free Trust*, il a aussi été établi que Porto Rico ne pouvait appliquer sa propre législation sur les faillites afin de régler sa crise financière, ce qui montre bien que l'île n'a pas le pouvoir de s'administrer elle-même. Tandis que le système judiciaire s'emploie à résoudre les deux affaires, les États-Unis continuent d'exercer pleinement leur autorité sur Porto Rico et examinent actuellement un projet de loi qui, s'il est adopté, portera création d'un conseil de contrôle et de gestion des finances destiné à faire face à la crise financière : ce sera donc la troisième fois en moins d'un an que Porto Rico est considéré et traité comme une colonie. Le Comité doit donc recommander à l'Assemblée générale d'annuler la résolution 748 (VIII) et de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Le Secrétaire général doit en outre répondre à la lettre qui lui a été adressée par le Gouverneur de Porto Rico au sujet des relations politiques entre l'île et les États-Unis.

24. **M. Huertas González** (Asociación Puertorriqueña de Historiadores) indique que, pour son organisation, il importe de mettre en place un mécanisme visant à réaliser la décolonisation de Porto Rico, fondé sur le droit international et la libre volonté du peuple portoricain de choisir démocratiquement son statut politique, sans l'intervention d'un pays étranger. Depuis l'invasion de Porto Rico par les États-Unis en 1898 et l'adoption du Jones Act, de la loi relative aux relations fédérales et d'autres lois, la relation coloniale n'a pas changé. Depuis la fin du XIX^e siècle, Porto Rico joue un rôle déterminant du point de vue des intérêts géostratégiques des États-Unis, en prenant le contrepied de la révolution cubaine.

25. Le Congrès des États-Unis a refusé d'assurer l'accès des Portoricains à des programmes tels que Medicare ou Medicaid. Il a en outre appuyé la mise en

place d'un conseil de contrôle et de gestion des finances, qui exercera son influence sur les autorités élues dans le territoire. Les conclusions tirées par le Solliciteur général dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle* ont également confirmé que Porto Rico n'était pas souverain.

26. Le colonialisme a entravé le développement de Porto Rico, conduisant à des taux élevés d'émigration, d'endettement et de chômage. Porto Rico continue en outre à souffrir de la répression, de la violence et des effets psychologiques du colonialisme. Sa situation coloniale rend impossible son adhésion à diverses organisations des Caraïbes et d'Amérique latine et sa participation à des accords, projets et arrangements qui lui permettraient de sortir de la crise économique. Un mécanisme de décolonisation doit être mis sur pied pour aider Porto Rico à établir un statut échappant au contrôle externe. L'organisation de l'orateur demande également la libération d'Oscar López Rivera.

27. **M. Bermúdez Zenón** (Grupo por la Igualdad y la Justicia de Puerto Rico) dit que le territoire est depuis 118 ans sous la domination coloniale d'un pays qui prétend représenter la démocratie et la liberté aux yeux du monde. Lors de sa campagne électorale, le Président Barack Obama a promis que le problème lié à la colonisation de Porto Rico serait traité au cours de la première année de son mandat, une promesse dont tout le monde savait qu'il ne s'acquitterait pas. La Commission créée par le Président Obama a une fois de plus porté atteinte à Porto Rico en le réduisant à n'être qu'un objet de spéculation financière.

28. En levant le blocus criminel qu'ils ont imposé à Cuba, les États-Unis rétablissent enfin des relations diplomatiques avec cette île et ont même promis de restituer la base navale illégalement occupée de Guantánamo. Cependant, rien n'a été dit concernant Porto Rico, un territoire d'où les États-Unis ont également l'obligation de retirer leurs forces armées.

29. **M. Nenadich Deglan** (Estado Nacional Soberano de Borinken) signale que son organisation condamne la situation coloniale de l'État national souverain de Borinken et l'occupation militaire illégale de ce pays par les États-Unis depuis 1898. Une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies a été déposée en juillet 2014. Bien que cette demande remplisse les conditions requises, aucune réponse n'a été reçue. À cet égard, l'orateur prie le Comité spécial de transmettre cette demande à la fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

30. Les États-Unis n'ont aucun droit juridique ou légitime sur l'État national souverain de Borinken et son peuple, et toutes les mesures qui ont été prises par la Puissance impérialiste concernant ce territoire sont illégales. L'État national souverain de Borinken ne continuera pas à demander aux États-Unis de résoudre le problème colonial qu'il a créé il y a 118 ans et demande que le Comité spécial assume la responsabilité qui lui incombe en adoptant des mesures radicales en matière de décolonisation. La nation ne doit pas avoir à attendre encore 30 ou 40 ans avant de recouvrer la liberté qui lui est due.

31. Pour avancer sur la voie de la décolonisation, le Comité doit transmettre au Conseil de sécurité la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'État de Borinken. Si le Conseil de sécurité refuse de l'examiner, le Comité spécial devra présenter à l'Assemblée générale une résolution sur la question. En cas de rejet de cette résolution, l'État de Borinken demandera à obtenir le statut d'observateur.

32. À la lumière de la crise généralisée et de l'effondrement politique et économique du pseudo-État libre associé, un pur produit du système colonial des États-Unis, l'obtention du statut d'État Membre est le seul choix possible qui s'offre à l'État national souverain de Borinken pour parvenir à la libération nationale et au redressement économique. L'organisation de l'orateur demande également la libération d'Oscar López Rivera et d'Ana Belén Montes.

33. **M. Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) explique que Porto Rico est en faillite et en situation de crise économique, ce qui entraînera des répercussions sociales incommensurables. En 1952, on a fait croire à la communauté internationale que Porto Rico bénéficierait d'un certain degré d'indépendance. En réalité, il s'agit simplement d'une colonie, comme en témoigne la décision prise récemment par le Gouvernement des États-Unis d'imposer un conseil de contrôle et de gestion des finances. Ce conseil aura davantage de pouvoir sur les affaires des Portoricains que le gouverneur élu, le pouvoir législatif ou les lois portoricaines en vigueur, son principal objectif étant de garantir que les investisseurs feront des bénéfices. Le Gouvernement portoricain est certes redevable de 72 milliards de dollars, mais cette dette résulte de l'exploitation économique du pays par le Gouvernement des États-Unis; ce sont en fait les États-Unis qui ont une dette envers Porto Rico. La réparation

des dommages causés par plus de 60 années de bombardements et de manœuvres militaires sur la seule île de Vieques coûterait plus de 100 milliards de dollars.

34. Oscar López Rivera, détenu depuis 35 ans après avoir prétendument commis une infraction en luttant pour l'indépendance de Porto Rico, doit être libéré immédiatement. Enfin, le Comité est prié de veiller à ce que la question de Porto Rico soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, afin qu'elle puisse être examinée dans le contexte du droit international.

35. **M^{me} Sanabria Dávila** (Comité de Puerto Rico en las Naciones Unidas) estime que c'est à cause de sa situation coloniale que Porto Rico est incapable de faire face à la crise économique et financière à laquelle il est confronté et qu'il a été contraint d'accepter la solution qui lui a été imposée, à savoir la mise en place d'un conseil de contrôle et de gestion des finances. Ce conseil a pour unique objectif d'amener Porto Rico à rembourser sa dette d'environ 70 milliards de dollars; pour ce faire, il mettra en œuvre des mesures qui ne feront qu'aggraver la crise sociale existante. Le moment est venu pour le Gouvernement des États-Unis de respecter les résolutions adoptées par le Comité spécial en lançant rapidement un processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale doit en outre examiner la question de Porto Rico et se prononcer à ce sujet. Dans le cadre de ce processus, le prisonnier politique Oscar López Rivera, symbole à la fois de la brutalité de la domination impérialiste dont les Portoricains sont victimes et de leur résistance à cette domination, doit être libéré immédiatement. La situation coloniale de Porto Rico est cause que les droits de l'homme de près de 9 millions de personnes sont violés chaque jour. Le peuple portoricain demande donc à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures visant à remédier à la situation coloniale de leur nation, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

36. **M. Román Espada** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) précise que Porto Rico interdit la peine de mort en vertu de sa Constitution nationale, conformément à la volonté sans équivoque du peuple à cet égard. Or, étant assujéti à la législation des États-Unis, Porto Rico est la seule nation au monde

qui applique la peine capitale alors même que ses citoyens s'y sont opposés. Cette situation constitue une violation des droits de l'homme fondamentaux et de la Charte des Nations Unies, et compromet la paix et la coopération internationales.

37. Comme d'autres mesures prises par le Gouvernement des États-Unis, telles que l'incarcération d'Oscar López Rivera, la contamination des terres de l'île de Vieques et le projet du conseil de gestion et de contrôle des finances, l'imposition de la peine de mort est contraire à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les résidents de Porto Rico sont susceptibles d'être extradés vers les États-Unis pour être condamnés à la peine de mort sans le consentement du Gouvernement de l'État libre associé, preuve s'il en est que le peuple portoricain ne dispose pas de lui-même et qu'il n'est pas souverain. Le Comité doit porter la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale en vue de réaliser l'autodétermination et de mettre fin au colonialisme et doit recommander l'adoption d'une résolution exigeant un moratoire sur la peine de mort à Porto Rico.

38. **M. Rosado** (ProLibertad Freedom Campaign) dit que, depuis leur invasion de Porto Rico en 1898, les États-Unis ont commis maintes violations des droits de l'homme à l'encontre des Portoricains, notamment 60 années de bombardements sur l'île de Vieques, des assassinats et l'incarcération d'Oscar López Rivera et d'autres Portoricains, et la stérilisation forcée de femmes portoricaines.

39. La décision qui a été récemment rendue dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle* montre clairement que Porto Rico est une colonie, et la loi en attente portant création d'un conseil de gestion et de contrôle des finances est un nouvel exemple flagrant de l'oppression dont sont victimes Porto Rico et sa population. Ce conseil, chargé d'approuver ou de rejeter les plans budgétaires proposés par le Gouverneur et le Parlement, aggravera le chômage et la pauvreté à Porto Rico en forçant le peuple à rembourser une dette dont il n'est pas redevable.

40. Les Portoricains sont un peuple colonisé et, à ce titre, sont victimes de racisme, de xénophobie et d'exploitation, le Gouvernement des États-Unis s'étant efforcé de faire disparaître leur langue, leur identité nationale et leur culture, en violation directe du droit international des droits de l'homme. Lorsque les Portoricains se sont rebellés contre ces injustices, ils

ont été assassinés ou incarcérés. L'une de ces victimes fut le prisonnier politique portoricain Oscar López Rivera, un ancien militant local qui avait rejoint le mouvement indépendantiste portoricain et s'était opposé au Gouvernement des États-Unis, ce qui était son droit en vertu de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Arrêté en 1981 lors d'une « chasse aux sorcières » menée par les États-Unis, il a été soumis à diverses formes de torture dans les prisons américaines, en violation de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. En 1999, il a refusé la grâce accordée par le Président Clinton, en solidarité avec ses coaccusés et, en 2011, il s'est vu refuser la libération conditionnelle, même si des militants, des politiciens et d'autres personnes partout dans le monde avaient plaidé en faveur de sa libération.

41. L'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'occupation coloniale de Porto Rico et obtenir la libération inconditionnelle d'Oscar López Rivera, le plus ancien prisonnier politique portoricain de l'histoire.

42. **M^{me} Santiago** (Partido Independentista Puertorriqueño) signale que, lorsque cela arrangeait les États-Unis, le Gouvernement prétendait que ses relations avec Porto Rico étaient fondées sur un pacte volontaire. Toutefois, lors des récentes décisions judiciaires, les États-Unis ont finalement admis que Porto Rico était une colonie. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, la Cour suprême a établi que Porto Rico était un territoire des États-Unis et que le Congrès des États-Unis constituait la seule et unique source de pouvoir à Porto Rico. Cette situation coloniale se manifeste en outre dans la proposition, soutenue de manière agressive par le Président Obama, d'imposer un conseil de contrôle et de gestion des finances, qui conférerait à sept fonctionnaires non élus tout pouvoir sur la nation.

43. La récente mise au point sur le statut de Porto Rico permet d'entamer un nouveau débat sur son avenir, car de nombreux Portoricains qui ont accepté le « pacte » de bonne foi appellent désormais au changement. Le projet de résolution dont le Comité est saisi réaffirme le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, demande que la question soit renvoyée à l'Assemblée générale et engage les États-Unis à s'acquitter de leur obligation de décoloniser la nation et de libérer Oscar López Rivera. Le Gouvernement des États-Unis et les partisans de l'indépendance de

Porto Rico devraient en outre entamer un dialogue, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

44. **M^{me} Kennedy** (Socialist Workers Party) rappelle que, pendant huit décennies, le Socialist Workers Party a combattu pour l'indépendance de Porto Rico et la fin de sa domination coloniale par les États-Unis, et qu'il exhorte également les travailleurs à s'associer à la campagne réclamant la libération d'Oscar López Rivera.

45. L'indépendance est essentielle pour que le peuple portoricain soit en mesure de décider librement de son propre avenir, mais elle est aussi dans l'intérêt de la grande majorité des Américains. Face à la crise économique et sociale capitaliste, le Socialist Workers Party met actuellement sur pied un mouvement ouvrier propre à défendre les intérêts de la classe ouvrière et, à terme, à prendre le pouvoir politique. Le moment est venu de s'y employer car les travailleurs sont indignés par l'aggravation de la situation aux États-Unis et dans le monde.

46. Le peuple portoricain et les travailleurs américains partagent des intérêts communs, un ennemi commun et une lutte commune, et le Gouvernement des États-Unis et le système capitaliste qu'il défend sont responsables de l'aggravation de la crise tant aux États-Unis qu'à Porto Rico. La crise de la dette à Porto Rico est exploitée dans l'intérêt des banques et des obligataires, alors que les travailleurs souffrent.

47. Cinq millions de Portoricains vivent aux États-Unis et des dizaines de milliers d'autres sont contraints d'émigrer à cause de la crise qui touche l'île. Les dirigeants américains se sont efforcés de convaincre le peuple portoricain qu'il ne pouvait survivre indépendamment des États-Unis, mais c'est faux : la révolution socialiste cubaine montre clairement que les travailleurs et les agriculteurs peuvent arracher le pouvoir politique des mains de la minorité capitaliste, accéder à une indépendance véritable et réorganiser la société dans l'intérêt du plus grand nombre. La condamnation par le Comité du régime colonial que les États-Unis exercent à Porto Rico irait dans l'intérêt de tous les peuples qui luttent pour l'autodétermination et contre l'oppression.

48. **M^{me} Cruz Soto** (maire de la municipalité de San Juan) affirme que les États-Unis trompent le peuple de Porto Rico et la communauté internationale depuis 64 ans, mais que les mesures prises récemment par les

trois branches du Gouvernement des États-Unis ont montré ce qu'il en était réellement : Porto Rico est en fait une colonie des États-Unis. L'imposition d'un conseil de contrôle et de gestion des finances ferait perdre à Porto Rico le peu d'autonomie dont il jouit encore et priverait la population des pouvoirs démocratiques les plus essentiels.

49. Maintenant que les États-Unis ont perdu toute crédibilité et que l'imposture a été démasquée, il faut que l'Organisation des Nations Unies réinscrive immédiatement Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes et il y a lieu de porter la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale. Le Comité doit engager un processus pour l'autodétermination de Porto Rico, qui devra commencer par la libération immédiate d'Oscar López Rivera. La communauté internationale a une occasion d'agir selon les principes qu'elle prône et d'aider le peuple portoricain à briser les chaînes qui l'entravent.

50. **M. Boyle** (International Human Rights Association of American Minorities), s'exprimant également au nom de l'État national souverain de Borinken, rappelle que, dans la récente affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, la Cour suprême des États-Unis a déclaré que Porto Rico était un territoire des États-Unis. Cette définition indique très clairement que le Gouvernement des États-Unis considère Porto Rico comme un bien dont il peut disposer à sa guise, indépendamment des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international des droits de l'homme. L'« État libre associé de Porto Rico » n'est rien de plus qu'un gouvernement fantoche mis en place par les États-Unis pour camoufler leur occupation illégale de Porto Rico depuis 1898, comme en témoigne également le plan proposé pour le rééchelonnement de la dette. L'orateur dénonce la dette de 73 milliards de dollars que les impérialistes, les banquiers et les fraudeurs font porter à Porto Rico.

51. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Franklin California Tax-Free Trust*, la Cour suprême a contredit la décision qu'elle avait rendue quelques jours plus tôt dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, en validant le fait que le Congrès des États-Unis puisse, de manière arbitraire, requalifier Porto Rico d'État, dans le but de priver les Portoricains de la protection que procure la loi américaine sur les faillites, une décision qui illustre les aspirations mercantiles du Gouvernement des États-Unis. L'État national souverain de Borinken et le

Mouvement des pays non alignés demandent au Comité de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution visant à appuyer la demande d'admission de Porto Rico à l'Organisation des Nations Unies. Enfin, le Comité doit s'entretenir avec le Président Obama pour exiger la libération immédiate d'Oscar López Rivera.

52. **M. Rivera** (Movimiento Amplio Soberanista de Puerto Rico) estime que les décisions prises récemment à l'échelle des trois branches du Gouvernement des États-Unis montrent clairement que Porto Rico est une colonie des États-Unis. Dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle*, la Cour suprême des États-Unis a jugé que le pouvoir d'engager des poursuites revenait avant tout au Congrès des États-Unis. Le même jour, la Chambre des représentants a approuvé la création d'un conseil de contrôle et de gestion des finances habilité à passer outre les lois adoptées par le Gouvernement de Porto Rico, alors même qu'aucun des membres de ce conseil n'aura été désigné par les Portoricains.

53. Certaines des personnes comparissant devant le Comité affirmeront que la Puissance administrante a menti à la communauté internationale en 1953. Cependant, les États-Unis ont informé la Quatrième Commission à cette époque que, conformément à la Constitution des États-Unis, le Congrès avait le pouvoir de déclarer la Constitution portoricaine nulle et non avenue. Il est symptomatique que les pays qui ont voté contre la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale ou qui se sont abstenus aient été plus nombreux que ceux qui ont voté en sa faveur, ce qui montre que les États Membres n'ont pas été dupes des États-Unis. Toutefois, beaucoup ont depuis tourné le dos à Porto Rico.

54. Si le Comité jouit d'une autorité limitée pour faire appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ses futures résolutions pourraient toutefois engager l'Assemblée générale à solliciter auprès de la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question de Porto Rico, conformément au paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de cet avis consultatif, il pourrait être aussi demandé s'il est acceptable qu'au XXI^e siècle, les États-Unis fondent l'autorité qu'ils exercent sur le peuple portoricain sur le Traité de Paris de 1898, compte tenu de l'évolution du droit international moderne. La suggestion de l'orateur est raisonnable au vu de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale

de Justice, le 9 juillet 2004, sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

55. **M^{me} Machín Vásquez** (Fundación Yo Soy Boricua) dit qu'un gouvernement impérialiste étranger est la cause de la crise dévastatrice qui touche le peuple de Porto Rico et que la Puissance d'invasion a décidé à présent de créer un conseil de contrôle et de gestion des finances, ajoutant ainsi aux exemples d'oppression et de dictature coloniale. Le peuple boricua croule sous le poids d'une dette de plus de 73 milliards de dollars, dont le remboursement aura des conséquences telles que l'aggravation de la pauvreté, la perte du droit de grève et une réduction du salaire minimum pour les jeunes salariés. L'État national souverain de Borinken doit absolument être reconnu comme le seul gouvernement légitime de l'île afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts et déclarer la dette irrécouvrable, ce qui contraindrait les États-Unis à assumer la responsabilité qui leur incombe à cet égard.

56. L'oratrice prie le Comité de soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité la demande d'admission émise par l'État national souverain de Borinken et demande à l'Organisation des Nations Unies d'exiger la libération immédiate d'Oscar López Rivera et d'Ana Belén Montes.

57. **M^{me} Ortiz Pagán** (Alianza Comunitaria de Borinken) se dit profondément préoccupée par le nombre élevé de maladies mentales enregistré à Porto Rico (Borinken), qui touchent la moitié de la population et sont directement imputables à la situation coloniale du pays. Le fait de s'identifier formellement à une famille et à un pays participe à une bonne santé mentale. Or, les jeunes portoricains ne connaissent pas leur véritable histoire car le programme scolaire est défini par la Puissance coloniale.

58. Les décisions racistes récemment rendues par la Cour suprême des États-Unis ont clairement montré que Porto Rico n'était qu'un bien que l'on pouvait exploiter et rejeter à sa guise. Le conseil qui a été proposé pour la gestion et le contrôle des finances ôterait de surcroît les quelques pouvoirs conférés en 1952 à l'État libre associé de Porto Rico. Si le pays veut se relever, la seule possibilité pour l'État national souverain de Borinken est d'assumer la direction politique du peuple. Il lui faut, pour ce faire, devenir un État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

De surcroît, il faut libérer de prison Oscar López Rivera et Ana Belén Montes.

59. **M. Rosselló** (New Progressive Party) estime que l'inclusion de Porto Rico comme cinquante et unième État des États-Unis donnerait à son peuple les mêmes droits dont jouissent les citoyens américains. En janvier 2017, Porto Rico appellera à nouveau le Gouvernement des États-Unis à respecter les résultats du référendum de 2012, à l'occasion duquel une majorité de votants ont rejeté la situation coloniale actuelle et choisi le statut d'État. En 2013, la Commission des droits civils de Porto Rico a jugé que le non-respect de la décision du peuple de mettre fin au statut politique actuel constituait une violation des droits fondamentaux et démocratiques des Portoricains. En outre, le conseil proposé pour la gestion et le contrôle des finances aura pour effet de limiter la gouvernance démocratique, tandis que la Cour suprême des États-Unis a récemment confirmé dans l'affaire *État libre associé de Porto Rico c. Sánchez Valle* que Porto Rico était bien une colonie.

60. Se référant à l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies de défendre les droits de l'homme et d'éliminer le colonialisme, l'orateur demande à l'Assemblée générale de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes en abrogeant la résolution 748 (VIII). L'Organisation des Nations Unies doit en outre se prononcer sur la décision de la Commission des droits civils. L'inertie ne ferait que prouver que l'Organisation des Nations Unies et le Comité sont complices de la perpétuation du colonialisme et de la poursuite des violations des droits démocratiques et fondamentaux de tout un peuple.

61. **M. Ortiz Avilés** (Juventud Boricua) affirme que son pays n'a jamais cédé sa souveraineté à une puissance impérialiste et qu'il souhaite exercer son droit à l'autodétermination. Les États-Unis agressent la nation boricua depuis 1898 et poursuivent une politique délibérée de génocide et d'extermination systématique. Il appuie la demande de l'État national souverain de Borinken de siéger à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre et exhorte le Comité à s'exprimer en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle d'Oscar López Rivera et d'Ana Belén Montes.

62. L'attribution de la médaille d'or du Congrès au soixante-cinquième régiment d'infanterie est une nouvelle preuve de colonialisme et, tout en respectant les Boricuas qui ont combattu pour les États-Unis,

l'orateur condamne les politiques impérialistes américaines. Le Président Obama a récemment déclaré qu'il était temps pour Porto Rico de changer de cap et de prendre un nouveau départ. Pour Porto Rico, cela signifie la restitution de sa souveraineté.

63. L'organisation de l'orateur est résolue à surmonter le manque de visibilité dont pâtissent les jeunes Boricuas. La plupart des victimes du massacre perpétré à Orlando étaient des Boricuas âgés de 20 à 40 ans, que la crise avait chassés de leur pays d'origine. Juventud Boricua, l'État national souverain de Borinken et son Gouvernement provisoire adressent leurs plus sincères condoléances aux familles des victimes.

64. **M. Castillo Ayala** (Coordinadora de Solidaridad Diáspora Boricua) regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli sur la voie de la décolonisation et de la libération du peuple portoricain, en dépit de la pression exercée pendant 70 ans au sein de l'Organisation des Nations Unies et de l'adoption, par le Comité, de 34 résolutions reconnaissant le droit de ce peuple à l'autodétermination. Porto Rico est en proie à une crise dévastatrice qui menace sa survie même et qui a entraîné une émigration massive. Faute d'autorité souveraine, le Gouvernement colonial est dans l'incapacité de faire face à la crise de plus en plus profonde, qui a laissé le pays à la merci des fonds voutours, dont les intérêts sont protégés par les États-Unis.

65. Vu l'urgence de la situation, le Comité doit faire appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et les autres résolutions adoptées au cours des deux premières Décennies de l'élimination du colonialisme, faute de quoi le pays de l'orateur risque de devenir un « Monaco des Caraïbes », qui servirait uniquement les intérêts de millionnaires étrangers.

66. **M^{me} Nevares Ramos** (Coordinadora Mexicana de Apoyo al Estado Nacional Soberano de Borinken) estime qu'il y a lieu de reconnaître l'État national souverain de Borinken comme un État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, le Comité devra présenter à l'Assemblée générale la demande d'admission de l'État national souverain de Borinken, accompagnée d'une résolution dans laquelle il sera demandé que le processus soit engagé dès que possible. Cette initiative poursuivra également l'action menée par Vicente Lombardo, fondateur de la Confédération des travailleurs d'Amérique latine, qui a fait campagne pour l'indépendance de Porto Rico, et par les combattants de la liberté cubains et boricuas.

67. Descendant des Taínos qui n'ont jamais cédé leur souveraineté à l'Espagne, le peuple de l'État national souverain de Borinken a un droit inaliénable à la liberté, à la souveraineté et à l'autodétermination. La cession de Porto Rico aux États-Unis est donc nulle et non avenue. Borinken réunit tant de caractéristiques propres à une nation que la seule raison pour laquelle ce pays n'est pas un État est que sa souveraineté a été usurpée par les États-Unis. Porto Rico est en outre paralysé par le poids de la dette, qui s'élève à 73 milliards de dollars.

68. En déclarant souverain l'État libre associé de Porto Rico en 1953, les États-Unis ont menti à l'Organisation des Nations Unies et les décisions judiciaires qu'ils ont prises récemment ont reconnu la situation coloniale de Porto Rico. Le respect des impératifs moraux et politiques et la stricte application des principes de l'Organisation des Nations Unies énoncés dans la résolution 1514 (XV) devraient entraîner la libération immédiate des 17 territoires victimes d'un esclavage déguisé.

69. **M. Umpierre Mellado** (Acción Soberanista) rappelle qu'il y a deux ans, il a invité les membres du Comité à se rendre à Porto Rico mais qu'ils ne sont pas venus. Il espère que les États-Unis ne s'y sont pas opposés.

70. Tous les aspects de la vie dans son pays sont régis par la législation des États-Unis. En 1953, le Gouvernement des États-Unis a dit qu'il fallait retirer Porto Rico de la liste des territoires non autonomes en raison de sa souveraineté sur les questions fiscales et judiciaires; toutefois, le Congrès et la Cour suprême sont rapidement revenus sur ces deux concessions. Porto Rico n'a pas de souveraineté: s'il était souverain, Porto Rico serait un État Membre de l'Organisation des Nations Unies – alors qu'en fait, il ne dispose chaque année que d'une seule occasion d'exposer son problème au monde entier.

71. Bien que le Comité ait exprimé à maintes reprises son appui au droit à l'autodétermination du peuple portoricain, l'Assemblée générale n'a pris aucune mesure. Tout en faisant part de son plus grand respect, l'orateur ne peut que suspecter la complicité d'en être la raison. Les peuples du monde entier ont déclaré leur volonté d'éliminer le colonialisme au XX^e siècle; pourtant, pratiquement rien n'a changé dans son pays depuis 1898. Selon un rapport interinstitutions demandé par le Président des États-Unis, Porto Rico peut être cédé à un autre pays, preuve s'il en est qu'il

s'agit bien d'une colonie – statut colonial que l'Assemblée générale doit reconnaître.

72. **M. Rivera** (Cuba), se référant à la proposition faite par le Partido Independentista Puertorriqueño, estime que la Présidente devrait user de ses bons offices pour promouvoir le dialogue entre le Gouvernement des États-Unis et Porto Rico.

La séance est levée à 13 heures.